

אזמרה לשמך

פסקי הלכות ותשובות מפי מוריננו הגאון רבי עמרם פריד שליט"א

AZAMERA LECHIMHA - Halakhot destinées aux Sépharades et Ashkénazes par le Gaon Rav Amram Fried Chlita

Lois concernant l'Erouv Tavshilin - D'autres règles concernant Chabbat qui suit Yom Tov - Lois du Seder de Pessah - Questions et réponses sur les lois de la nuit du Seder - Lois de Yom Tov - Règles pour se laver le jour de Yom Tov dans la pratique - Lois de Hol Hamoed - Allumage des bougies du septième jour de Pessah

Lois concernant l'Erouv Tavshilin (Valable en dehors d'Israël cette année) (Siman 527)

Le Erouv Tavshilin permet de cuisiner et de préparer de la nourriture pendant la fête de Yom Tov (les jours fériés de fête juive) pour le Chabbat qui est juxtaposé à la fête.

En effet, selon Halakha, il est interdit de préparer de la nourriture pendant les jours de fête pour les jours suivants, y compris le Chabbat.

Cette année 5783, en dehors d'Israël, le 2eme jour de Pessah qui tombe vendredi sera un jour de Yom Tov. Pour préparer Chabbat, il faudra donc préparer un Erouv Tavshilin avant le premier jour de fête.

Cette action consiste généralement à prendre deux aliments, l'un cuit au four et l'un cuit sur le feu comme une tranche de pain et un œuf, et à lire la formule du Erouv Tavshilin qui va les "réserver" pour le Chabbat.

A. Il faut s'efforcer de cuisiner le vendredi - tant que la journée est encore longue afin que l'on puisse en profiter pendant Yom Tov, et il semblerait que les autres préparations autorisées à faire pendant Yom Tov pour le Chabbat, comme mentionné ci-dessous, doivent également être faites tant que le jour est encore long (Biour Halakha sous-titre « ע"ו ערוב »)

B. En cas de force majeure, il est possible de cuisiner proche du coucher du soleil.

C. Il faut préparer l'Erouv la journée de la veille de fête (pour cette année, mercredi dans la journée), et il semble qu'il soit également permis de le faire la veille au soir (pour cette année dès mardi soir)

D. **A priori, l'Erouv Tavshilin doit être fait avec un œuf** [et certains le font avec un gros morceau de viande ou de poisson].

E. Celui qui ne cuit pas au four pendant Yom Tov pour Chabbat, pourra se suffire de faire un Erouv sur un

plat cuisiné, c'est-à-dire un œuf comme mentionné ci-dessus, et de réciter la formule du Erouv.

F. Celui qui cuit au four doit également faire l'Erouv avec un Kazayit de pain, et idéalement un volume de Kabetza de pain, et il est préférable de le faire avec un pain entier pour la beauté de la Mitzva.

G. Idéalement, a priori, l'œuf doit être cuit spécialement pour l'Erouv.

H. Celui qui ne cuisine pas et n'effectue aucun travail pendant Yom Tov pour Chabbat doit quand même faire un Erouv Tavshilin pour pouvoir allumer les bougies de Chabbat, mais il ne doit pas faire de bénédiction.

I. Pour pouvoir faire la bénédiction sur l'Erouv Tavshilin, il faut effectuer un travail (dans le sens des 39 travaux interdit le Chabbat) certain pendant Yom Tov, même si c'est un travail uniquement interdit par les Sages et non pas la Torah - cela suffit.

Dans les cas suivants, il faut faire un Erouv Tavshilin avec une bénédiction -

A. Si l'on place une casserole contenant de la nourriture non cuite et que l'on l'a cuite pendant Yom Tov pour Chabbat sur un feu découvert ou couvert, ou sur une plaque électrique.

B. Celui qui place une casserole contenant de l'eau qui n'a jamais été bouillie sur un feu découvert ou couvert, ou sur une plaque électrique.

C. Celui qui réchauffe des aliments cuits sur un feu découvert ou sur une plaque de métal (appelée 'Belakh') [mais pas sur une plaque électrique].

D. Préparation de thé dans récipient dans lequel a bouilli/chauffé l'eau (Keli Rishon).

Dans les cas suivants, il faut faire un Erouv Tavshilin sans bénédiction -

A. Pour allumer les bougies.

B. Celui qui réchauffe des aliments **cuits** sur une plaque électrique - que ce soit sec ou humide - même s'ils se sont refroidis.

J. Celui qui est invité pour Chabbat a plusieurs options: soit il place chez lui un Erouv Tavshilin depuis la veille de Yom Tov mais sans bénédiction, soit l'hôte lui fait bénéficier de l'Erouv Tavshilin par l'intermédiaire d'un voisin (le voisin le lèvera), soit il prend lui-même l'Erouv de son hôte s'il arrive chez lui

avant l'entrée de la fête (à condition que l'hôte n'ait pas encore fait l'Erouv) et s'en fera associé, puis l'hôte récitera la formule de l'Erouv sur les aliments du Erouv. K. En général, il n'est pas nécessaire de faire bénéficier son Erouv à d'autres personnes, il suffit de dire la bénédiction et la formule de l'Erouv - " **בהדין - עירובא וכו'**", et seul un grand Rav de la ville qui fait un Erouv pour les habitants de la ville doit en faire profiter les autres, ou un hôte qui attend son invité comme mentionné ci-dessus.

L. Idéalement, il faut veiller à ce que l'Erouv Tavshilin se trouve dans le domaine où l'on sera pendant la fête, et donc, si l'on voyage en dehors de sa ville, on doit faire l'Erouv Tavshilin là où l'on sera pendant la fête, ou on emportera l'Erouv Tavshilin avec nous.

M. L'Erouv doit être maintenu en l'état jusqu'à ce que l'on ait terminé d'effectuer les travaux pour Chabbat et que l'on ait allumé les bougies de Chabbat.

N. Idéalement, a priori, il faut manger l'Erouv pendant Chabbat (et pas avant). Celui qui a l'habitude de faire les repas de Chabbat sur deux pains et **rompt les deux pains à chaque repas**, devra manger l'Erouv le vendredi soir, mais celui qui ne rompt qu'un seul pain devra utiliser le pain de l'Erouv comme second pain qu'il ne coupera pas ce soir-là ni pour le repas du matin, et il le mangera lors du troisième repas (Seouda Chlicht).

D'autres règles concernant Chabbat qui suit Yom Tov

Préparer en déroulant un Sefer Torah et plier un Talit pendant Yom Tov pour Chabbat

O. Il y a trois opinions sur la question : certains disent qu'il est permis de le faire pendant Yom Tov pour Chabbat, même sans Erouv Tavshilin. D'autres disent qu'il est permis seulement si l'on a fait un Erouv Tavshilin. Et certains disent que même si l'on a fait un Erouv Tavshilin, il est interdit de le préparer du Yom Tov pour Chabbat, car l'Erouv Tavshilin n'autorise que les besoins du repas (Siman 507 Michna Beroura Sayif Katan 17, Siman 667 Michna Beroura Sayif Katan 5, Siman 528 Michna Beroura Sayif Katan 3).

En pratique, bien que la loi stricte permette de se montrer indulgent à cet égard. Dans tous les cas, même si l'on a fait un Erouv Tavshilin, il est préférable d'être strict et de ne pas dérouler un Sefer Torah

pendant Yom Tov pour Chabbat, et de ne pas faire d'autres préparations qui ne sont pas liées à l'alimentation pendant Yom Tov pour Chabbat, à moins que l'on les utilise pendant Yom Tov lui-même. De même, concernant l'acte de dérouler un Sefer Torah, si l'on lit à l'endroit que l'on doit lire Chabbat pendant Yom Tov lui-même - c'est permis.

Ranger la maison pendant Yom Tov pour Chabbat

Q. Si l'on a fait un Erouv Tavshilin, il est permis en principe de ranger la maison tant qu'il y a encore du temps pour en profiter pendant Yom Tov (comme mentionné ci-dessus dans les lois de l'Erouv paragraphe A).

Il est préférable de ranger la maison quand la journée est encore longue, de sorte qu'il ne soit pas évident que l'on le fait en l'honneur de Chabbat (selon l'opinion mentionnée ci-dessus en O, et voir Siman 503 Michna Beroura Sayif Katan 1 et Shaar Hatziyun lettre **ב**).

Laver la vaisselle pendant Yom Tov pour Chabbat

R. Les décisionnaires sont partagés sur la question de savoir si le lavage de la vaisselle pendant Yom Tov pour Chabbat est permis uniquement pour ceux qui ont fait un Erouv Tavshilin, ou également pour ceux qui ne l'ont pas fait. Il est approprié (comme mentionné ci-dessus dans le paragraphe A) de laver la vaisselle tant qu'il y a encore du temps pour en profiter pendant Yom Tov (Choulhan Aroukh Harav Siman 503 Sayif 3).

Lois du Seder de Pessah

Préparation du Seder

1. Les Ashkénazes ont l'habitude de porter un vêtement blanc (kittel) lors de la préparation du Seder, et concernant le marié dans la première année du mariage, il y a différentes coutumes¹. Les endeuillés -, il y a la coutume de ne pas porter de kittel et pour ceux qui le portent, on ne fera pas de remarque.
2. On apporte à la table **le plateau du Seder** qui contient le Maror, le Karpas, le Haroset, le Zroa et l'œuf.
Il existe différentes coutumes quant au **moment**

¹ עיין במהרה"ם שיק (או"ח סימן כח) ובקצה המטה על מטה אפרים (סימן תרי"ט ס"ק טו'), וביגד משה (סי' יב').

d'apporter le plateau : certains l'apportent après le Kiddouch, avant de manger le Karpas², tandis que d'autres l'apportent avant le Kiddouch³, et la coutume du Gaon de Vilna est de l'apporter après le premier trempage⁴. De plus, les coutumes diffèrent concernant **l'ordre du plateau** : certains disposent les éléments de manière à ce que le Karpas et l'eau salée soient placés près du chef de famille, suivis des trois matsot, puis du Maror, du Haroset, du Zroa et de l'œuf, afin de ne pas passer au-dessus d'une Mitsva⁵.

D'autres disposent le Zroa à droite et l'œuf à gauche, avec le Maror au milieu en dessous, puis le Haroset à droite sous le Zroa et le Karpas à gauche sous l'œuf, selon la Kabala du Arizal⁶.

Chacun doit suivre la coutume de ses ancêtres.

S'accouder

- Il faut organiser son siège afin que l'on puisse s'accouder, **et la manière de s'accouder est de pencher son corps vers la gauche**⁷. Même un gaucher doit s'accouder sur sa gauche⁸ et s'appuyer sur des coussins et des couvertures⁹. Si nécessaire, il peut, a posteriori, s'appuyer sur son voisin¹⁰.
- La position de la personne accoudée doit être telle que sa main gauche n'est pas libre et qu'il ne peut pas l'utiliser¹¹.
- La coutume de la majorité des Ashkénazes est que les femmes ne s'accourent pas¹², mais pour certains, la coutume est que même les femmes s'accourent¹³.
- Un élève auprès de son maître, même s'il n'est pas son maître principal, ne s'accoude pas à moins que son maître ne lui donne la permission¹⁴. De même, quelqu'un qui mange chez un grand de la génération, même s'il n'a

pas appris la Torah de lui, ne s'accoude pas¹⁵. Un fils qui est auprès de son père s'accoude même si son père est aussi son maître principal, car on peut supposer qu'il renonce à son honneur¹⁶. Mais s'il dit explicitement qu'il n'y renonce pas, certaines opinions disent que sa parole ne compte pas et doit s'accouder¹⁷, tandis que d'autres disent qu'il ne devrait pas s'accouder¹⁸.

- Si quelqu'un qui a une blessure sur son côté gauche, et que la position accoudée lui fait mal, il est possible qu'il soit exempté de s'accouder¹⁹.
- Idéalement, a priori, on doit s'accouder pendant tout le repas²⁰, **mais de nos jours, beaucoup ont l'habitude de ne pas s'accouder pendant tout le Seder** car ils ne sont pas habitués à s'accouder tout au long de l'année. Nous verrons ci-dessous, qu'il y a des moments où la position accoudée est obligatoire et l'on ne sera pas quitte de la Mitsva sans s'accouder. Toutefois, quand on devra recommencer la Mitsva en s'accoudant, on ne fera pas de Braha.

KADESH (Le Kiddouch)

- Le Kiddouch du soir du Seder ne doit être fait qu'après la tombée de la nuit (**צאת הכוכבים**). En effet, dès la tombée de la nuit, juste après la prière du Arvit, il faut se dépêcher de faire le Kiddouch pour que les enfants de jeune âge ne s'endorment pas²¹.
- On dit "**Shehecheyanu**" lors du Kiddouch. Il y a un doute si les femmes qui ont déjà dit "Shehecheyanu" lors de l'allumage des bougies doivent répondre "Amen". Il semble qu'elles doivent le dire [et en particulier, puisque certains disent qu'il faut s'acquitter de toutes les Mitzvots de la soirée], **et les femmes qui n'ont pas d'habitude particulière diront "Shehecheyanu" lors de l'allumage des bougies ne le diront que lors du Kiddouch**²².

² רמב"ם (חמץ ומצה פ"ח ה"א) ושלחן ערוך (סימן תעג' ס"ד).

³ אבודרהם, פרי מגדים (סימן תפז מש"ז סק"א).

⁴ מעשה רב (אות קצא).

⁵ רמ"א (סימן תעג' ס"ד).

⁶ חיי אדם (כלל קל ס"א) משנה ברורה (שם ס"ק כו) וראה בחק יעקב (שם ס"ק

טז) הטעם שאין בזה משום אין מעבירין על המצוות.

⁷ גמרא (פסחים צט ע"ב) שלחן ערוך (סימן תעב ס"ג).

⁸ רמ"א (שם ס"ג).

⁹ משנה ברורה (שם סק"ז).

¹⁰ מגן אברהם (שם סק"ג), משנ"ב (שם סק"ח).

¹¹ ראה לכך מפסחים קח' ברשב"ם ד"ה הסיבת ימין ומ"ב (תעב' ס"ק י')

¹² שלחן ערוך ורמ"א (שם ס"ד).

¹³ פסח מעובין (סימן קע), בן איש חי (פרשת צו אות כח), ומנהגי חתם סופר.

¹⁴ שלחן ערוך (שם ס"ה), משנה ברורה (ס"ק יז).

¹⁵ מקור חיים (סימן תעב ס"ה).

¹⁶ כל בו (סימן מח), אבודרהם ולבוש (שם ס"ה).

¹⁷ חק יעקב (שם סק"ט).

¹⁸ פרי מגדים (שם מש"ז סק"ד).

¹⁹ ביאור הלכה (שם ס"ג).

²⁰ רמב"ם (חמץ ומצה פ"ח ה"ה).

²¹ שלחן ערוך (סימן תעב ס"א) בט"ז (שם סק"א) ובמשנה ברורה (שם סק"ה).

²² משנ"ב (רסג' ס"ק ג)

11. On a l'habitude de donner aux enfants des friandises, des noix et autres douceurs pour les maintenir éveillés et ne pas s'endormir²³, et aussi pour qu'ils voient un changement par rapport à l'habitude de toute l'année où l'on ne distribue les friandises qu'après le repas, et, tout cela afin qu'ils viennent poser la question de "Ma Nishtanah".²⁴
12. Avant le Kiddouch, celui qui dirige le Seder dira "Kadesh", et avant le premier lavage des mains, il dira "Our'hatz", et ainsi de suite, pour chaque étape du Seder, il dira d'abord ce qu'il va faire²⁵.
13. Les autres doivent verser la coupe de Kiddouch pour le maître de maison et il ne doit pas se la verser lui-même²⁶. Certains ont l'habitude que tous les participants ne se versent pas eux-mêmes, mais que chacun verse le vin de son voisin, ce qui est un signe de liberté²⁷.
14. Idéalement, il faut boire au moins un Reviyit dans chaque coupe [Il y a une divergence chez nos décisionnaires sur ce que représente Reviyit. Il faut compter 150 cm³ pour la grande mesure, 86 cm³ pour la petite mesure²⁸]. Il faut, en particulier, faire attention à boire la totalité du Reviyit dans la première et la quatrième coupe²⁹. Si l'on boit la majorité du Reviyit [76 cm³ pour la grande mesure, 44 cm³ pour la petite mesure], on remplit son obligation. Certains disent que lorsque l'on dit que l'on peut boire la majorité de Reviyit, c'est uniquement quand le verre fait Reviyit. Toutefois, **un verre qui fait plus que Reviyit doit obligatoirement être bu dans sa majorité**³⁰ et certains sont encore plus stricts et demandent de

boire la totalité du verre³¹, et il est approprié de tenir compte de ces opinions dans la mesure du possible. Par conséquent, ceux qui ont du mal à boire beaucoup de vin devraient prendre une coupe qui ne contient pas plus d'un Reviyit.

15. A priori, il faut boire la majorité du Reviyit d'un seul trait³², et dans tous les cas, ne pas faire plus d'une pause, c'est-à-dire qu'il faut boire en deux gorgées. Si l'on **tarde** à boire la majorité du Reviyit **de la première coupe** plus de quatre minutes, il faut recommencer et boire la quantité à nouveau, et si l'on tarde moins de ce temps mais que l'on fait deux pauses pendant que l'on boit, si l'on suit la procédure expliquée dans la section 18 et qu'on a l'intention d'exempter toute consommation jusqu'à la deuxième coupe, il faut boire à nouveau, et si l'on n'a pas cette intention, on ne doit pas boire à nouveau³³ [mais en ce qui concerne les autres coupes, voir plus loin aux sections 37, 61, 69].

Une **personne dont la bouche est grande** et dont la mesure de Melo Lougmav (qui consiste à avoir sa joue pleine et proéminente - Voir Mishna Beroura 612 Sayif Katan 25) contient plus que la majorité d'un Reviyit, ne doit pas se contenter de boire cette majorité mais doit obligatoirement boire au minimum Melo Lougmav³⁴.

16. La coutume est de ne pas dire la bénédiction finale après avoir bu la première coupe, même lorsque le temps de digestion va passer (une heure), et certains ont écrit qu'il faut faire attention à ne pas dépasser ce temps et, si l'on dépasse,

²³ גמרא (פסחים קח ע"ב) שלחן ערוך (סימן תעב' סע' ט"ז) ובמשנה ברורה (שם סק"נ).

²⁴ רמב"ם (חמץ ומצה פ"ז ה"ג) מנה חלוקת הקליות והאגוזים כחלק מהשינויים שעושים לעורר התינוקות לשאול. ובמאירי (פסחים קח ע"ב) מבאר דשניהם טעם אחד הוא.

²⁵ יסוד ושורש העבודה (שער התשיעי פרק ו'), סידור בית יעקב ליעב"ץ.

²⁶ רמ"א (תעב' ס"א).

²⁷ כף החיים (שם ס"ק לא').

²⁸ ולכוס ראשון שהוא כוס הקידוש יש להחמיר לשתות כפי השיעור הגדול, כהכרעת המשנה ברורה (סימן תפ"ו סק"א), שבדיני דאורייתא יש להחמיר לשער כפי שיעורו הגדול של הנודע ביהודה, וכיון שמצות הקידוש דאורייתא היא כמבואר בגמרא (ברכות כ"ב), ומצינו לכמה מהפוסקים (אור זרוע הלכות ערב שבת אות כה' מגן אברהם סימן תקצ"ד סק"ג בשם מהר"ם) שאף קידוש על היין דאורייתא הוא [ועיין בהערה 37 שקידוש ביום טוב הוא מדרבנן אך יש אומרים שבליל פסח הוא מהתורה, עי' מדרש שכל טוב] משום כך יש להחמיר שכוס ראשון יהיה בשיעור הגדול של 150 סמ"ק.

Pour la première coupe, qui est la coupe de la Kiddouch, il faut être strict et boire selon la mesure la plus grande, comme le tranche le Michna Beroura (Siman 486, Sayif Katan 1), car dans les lois dont l'origine est la Torah (et non des Sages), il faut être strict et prendra en compte la plus grande mesure selon le Noda Biyehouda. Étant donné que le commandement du Kiddouch est de la Torah, comme il est

expliqué dans le Talmud (Berakhot 20b), et que nous trouvons chez plusieurs des décisionnaires (Or Zeroua, lois de la veille du Chabbat, lettre 25 ; Maguen Avraham, Siman 697, Sayif Katan 3, au nom du Maharam) que même la Kiddouch sur le vin est une Mitzva de la Torah [voir la note 37 qui montre que la Mitzva de Kiddouch pendant les jours de fête est d'origine rabbinique, mais certains disent que la nuit de Pessah, elle est de la Torah, voir Midrash Se'hel Tov], il faut donc être strict et faire en sorte que la première coupe soit de la grande mesure de 150 cm³.

²⁹ שבכוס ראשון שיש בו רביעית מקיים קידוש במקום סעודה, שכיון שעריכת השלחן בשולחן ערוך היא זמן רב אחר הקידוש, הרי שבשתיית יין של כוס ראשון מקיים דין קידוש במקום סעודה, אשר פסק השלחן ערוך (סימן רעג' ס"ה) כדעת הגאונים ששתיית רביעית יין נחשבת סעודה לענין זה. ומשום כך ראוי להקפיד בכוס זו במיוחד שישתה רביעית כולה ולא רק רובה. ואף בכוס רביעי נכון להקפיד לשתות רביעית שלם כמבואר בט"ז (סימן תפ"ו סק"א) שכיון שמברכים אחריו ברכה אחרונה, צריך שיהיה בו רביעית. וראה עוד להלן סע' סה, עט.

³⁰ שולחן ערוך (סימן תעב' ס"ט), ובמשנה ברורה (שם ס"ק לג) שראוי לחוש לדעה זו.

³¹ ב"ח וגר"ז (סעיף יט) לדעה זו.

³² מ"א (תעב' ס"ק יא') ובגר"ז (שם סע' כ') ובמשנ"ב (שם ס"ק יא').

³³ משנה ברורה (סימן תעב' ס"ק לד').

³⁴ שלחן ערוך (סימן רע"א ס"ק יג') משנה ברורה (שם ס"ק סח'). וביאור הלכה (סימן תעב' ד"ה וישתה).

dire la bénédiction finale immédiatement après avoir bu la coupe.³⁵

17. Il faut boire les quatre coupes en étant accoudé, si l'on oublie et que l'on ne s'incline pas, un Ashkénaze ne doit pas boire à nouveau sauf si c'est la deuxième coupe. Un Sépharade doit boire à nouveau pour toutes les coupes. Toutefois, si l'on avait l'intention dès le début de la bénédiction du vin de boire encore du vin, même un ashkénaze doit boire à nouveau la première coupe s'il ne s'est pas accoudé, **il est donc préférable pour un ashkénaze d'avoir l'intention, avant de boire la première coupe, de boire encore du vin jusqu'au moment de la deuxième coupe (non inclus)** ³⁶. [voir plus loin au paragraphe 35].
18. Les femmes sont tenues de respecter toutes les obligations du soir du Seder.
19. Avant la récitation du Kiddouch, il faut avoir l'intention de remplir les commandements: du Kiddouch de fête³⁷, les quatre coupes de vin, et l'obligation de se réjouir le jour de la fête³⁸.
20. L'ordre du Kiddouch est le suivant : Il faut faire la bénédiction Hagefen, le Kiddouch du Jour, et Chehe'héyanou. Certains disent qu'il faut penser, pendant la Bénédiction de Chehe'héyanou, à tous les commandements de la nuit. Certains autres disent qu'il faut aussi penser au commandement de compter le Omer³⁹, mais la coutume n'est pas comme cela. Il faut faire la bénédiction de Chehe'héyanou assis, mais selon l'opinion du Arizal, on doit la dire debout.
21. Il n'est pas nécessaire de dire la bénédiction finale sur le vin après avoir bu la coupe, car elle sera couverte par le Birkat Hamazon à la fin du repas, et si l'on craint de dépasser le temps de

digestion (une heure), voir ci-dessus à la section 16.

OUR'HATZ

22. On se lave les mains (Netilat Yadaim) comme on le fait pour manger du pain⁴⁰, mais on ne dit pas de bénédiction sur ce lavage⁴¹. Si l'on oublie et que l'on dit une bénédiction, il faudra alors manger un kazayit de Karpas⁴².

KARPAS

23. Pour le commandement du Karpas, certains ont l'habitude de prendre du céleri⁴³, d'autres du radis⁴⁴, et d'autres de la pomme de terre.⁴⁵
24. Il faut manger moins d'un Kazayit de Karpas, dire la bénédiction Borei pri ha'adama dessus, et **avoir l'intention d'exempter avec cette bénédiction le Maror**⁴⁶. Il est approprié d'avoir également l'intention d'exempter le Maror qui est dans le Kore'h⁴⁷.
25. **Il semble qu'il faille tremper le Karpas et le manger avec les mains et non à l'aide d'une fourchette ou d'un autre ustensile**, car étant donné qu'il faut se laver les mains, puisque c'est un aliment trempé dans un liquide (Davar Chetiboulo Bemashké), il faut le tremper et le manger avec les mains⁴⁸.
26. Pour manger le Karpas, il n'est pas obligatoire de s'accouder et, au contraire, selon le Sod, il ne faut pas s'accouder⁴⁹. Toutefois, certains disent qu'il faut obligatoirement s'accouder⁵⁰. **Certains ont l'habitude de manger la moitié de la quantité en étant accoudé et l'autre moitié sans être incliné, et ainsi on sera quitte selon toutes les opinions.**

³⁵ על פי מהר"ח אור זרוע (סימן רעג'), ועיין אשל אברהם (בוטאשט, סימן תעד').
³⁶ השלחן ערוך (סימן תעב' ס"ז) פסק כדעת הרא"ש (פסחים פ"י סימן א') שכל דבר שצריך הסיבה אם אכל או שתה שלא בהסיבה לא יצא ידי חובתו, ומטעם זה פסק שבכל ארבע כוסות אם שתאן שלא בהסיבה צריך לחזור ולשתות בהסיבה, אולם הרמ"א שם כתב שבשתי כוסות ראשונות אכן יחזור ויסב, אבל בשתי כוסות אחרונות לא יחזור ויסב, שכיון שיש חשש של נראה כמוסיף על הכוסות, יש לסמוך בזה על דעת הראב"ה שבזמן הזה אין דרך להסב ואין חובה להסב. וכתב המגן אברהם (שם סק"ז) שלפי המנהג שאף בין כוסות ראשונות אין שותים, הרי שאם יחזור וישתה יצטרך לברך עליו ברכת הגפן כיון שלא כיון בברכה ראשונה שבירך לפוטרו, ואם יברך יראה בזה כמוסיף על הכוסות, ומטעם זה אין לחזור אף בכוסות ראשונות, אמנם ראה בפרי מגדים שם שכתב שבכוס גדולה המחזקת שיעור שתי רביעיות, אם נשאר רביעית יכול לחזור ולשתות. וכמו כן מי שכיון לשתות עוד בין כוסות ראשונות יכול לשתות שנית.
³⁷ וקידוש של יו"ט על היין אינו אלא מדרבנן כמו שכתב המגיד משנה (שבת פכ"ט) ומגן אברהם (סימן רעא).
³⁸ יש אומרים שהוא מדרבנן ויש אומרים שהוא מן התורה עי' פסחים (עא' ובדף קח ע"ב) ובמג"א (סימן תקמו) ובשו"ת שאגת אריה (סימן סח').
³⁹ עי' במאירי (פסחים דף ז) ובשיבולי הלקט (סי' רלד) ובאבודרהם.

⁴⁰ בדיני הכלי ונטילת הידיים עד הזרוע, ואיסור הפסק והיסח הדעת כמבואר כל זה בשלחן ערוך (סימן קנח ס"ז) ובמשנה ברורה (שם ס"ק כ').
⁴¹ שלחן ערוך (שם ס"ד), ודעת הגר"א (שם) שמברכים על נטילה זו, אמנם רק כשאוכל כזית מהכרפס.
⁴² כמבואר בהערה לעיל דעת הגר"א שמברכים אף נטילת ידיים לדבר שטיבולו במשקה, אמנם אין זה אלא כשאוכל ממנו שיעור כזית, ומטעם זה אם טעה וברך על נטילה זו, יאכל כזית ויציא דעת הגר"א, ולא תהיה ברכתו לבטלה לדעת הגר"א.
⁴³ מחצית השקל (סימן תעג) וחתם סופר (שו"ת סימן קלב).
⁴⁴ קיצור שו"ע (סימן קיח).
⁴⁵ ערוך השלחן (סימן תעג), וכן נהג הח"ח.
⁴⁶ משנ"ב (תעג ס"ק נה).
⁴⁷ סידור יעב"ץ.
⁴⁸ ע"פ א"ח (קנח).
⁴⁹ שבלי הלקט (סימן ריח), ומסקנת הברכי יוסף (סימן תעג), בא"ח (פרשת צו).
⁵⁰ אבודרהם (פירוש על ההגדה), קיצור שו"ע (סי' קט, ג), מאמר.

YA'HATZ

27. Il faut prendre la Matza du milieu dans le plateau et la casser en deux parties⁵¹, On sortira la partie la plus grande et on la conservera pour l'Afikoman puis l'on remettra la moitié la plus petite à sa place entre les deux Matzot.
28. Il faut faire attention à ce qu'il y ait au moins un volume de Kazayit dans la plus petite moitié, afin de pouvoir faire la bénédiction dessus au moment de la bénédiction sur la Matza (Al Ahilat Matza).

MAGUID

29. Avant de commencer à lire la Hagadah, on doit avoir l'intention de remplir la **Mitzva de la Torah** de raconter l'histoire de la Sortie d'Égypte⁵².
30. **Raconter la Sortie d'Égypte, lorsque l'on est chez les parents, suffit quand le grand-père raconte l'histoire via le din « Shomea Keone »** (celui qui entend est comme celui qui répond), et même si le grand-père fait cela à la place du père car il n'est pas nécessaire que le père raconte lui-même⁵³, mais **il est préférable, a priori, que le père raconte aussi un peu de l'histoire de la Sortie d'Égypte à ses enfants.**
31. On soulèvera le plateau avec les Matzot et on commence à dire "Ha Lachma Ania etc." jusqu'à "Ma Nishtana"⁵⁴, et certains disent que l'on doit seulement soulever la Matza cassée⁵⁵.
32. Après avoir fini de dire "Ha Lachma Ania", on enlèvera le plateau que l'on mettra à l'extrémité de la table afin que les enfants le voient et posent des questions. Certains disent qu'il n'est pas nécessaire de retirer le plateau mais que l'on peut se contenter de couvrir les Matzot.

33. Ensuite, on versera la deuxième coupe, et bien qu'on n'en boive pas de celle-ci avant la fin de la récitation de la Haggadah, on versera déjà la coupe pour que les enfants la voient, s'étonnent et posent des questions à ce sujet.
34. **La Hagadah doit être lue avec crainte et respect, sans être accoudé⁵⁶.** On ne doit pas manger ou boire pendant la récitation de la Hagadah jusqu'à ce que l'on ait fini la bénédiction de Gaal Israël.
35. Pour la deuxième coupe, les Sépharades ne diront pas Bore Peri Hagefen, car ils ont déjà été exemptés de la bénédiction du vin de la première coupe⁵⁷, mais les Ashkénazes feront la bénédiction Bore Peri Hagefen⁵⁸, et il est bon, pour ces derniers, d'avoir l'intention de ne pas exempter la deuxième coupe avec la bénédiction de la première coupe, (Voir aussi la note⁵⁹).
36. Si l'on a oublié de s'accouder pendant que l'on boit la deuxième coupe, on devra la boire à nouveau en étant accoudé⁶⁰.
37. Si l'on s'est interrompu deux fois en buvant la deuxième coupe, il faudra la boire à nouveau en s'interrompant une seule fois au maximum (idéalement ne pas s'interrompre du tout)⁶¹.

RO'HTZA

38. Avant de se laver les mains pour le repas : si quelqu'un est sûr d'avoir gardé ses mains correctement et de ne pas avoir touché quelque chose qui rend les mains impures depuis la dernière fois où il s'est rincé les mains, il devra rendre ses mains impures en touchant un endroit sale ou des endroits couverts, car il devra faire la bénédiction de Al Netilat Yadaïm sur cette ablution⁶².

⁵¹ שהמצה לחם עוני היא ודרכו של עני בפרוסה.

⁵² משנ"ב (סי' תעג ס"ק א) שמצוות צריכות כונה כמו שפסק השלחן ערוך (סימן ס ס"ד), ובפרט מצוות דאורייתא כמו שכתב האליה רבה (סימן תפט ס"ק יב) ועוד פוסקים שם.

⁵³ פסחים קטז, שו"ע הגר"ז (תעג, כד), מעשה רב.

⁵⁴ שלחן ערוך (סימן תעג ס"ו), מגן אברהם (שם ס"ק כג), ומשנה ברורה (שם ס"ק ס).

⁵⁵ חק יעקב (סימן תעג ס"ק לא) בשם פסח מעובין, משום חשש שלא יהיה נראה כמקדיש הזרוע המוגבהת בהגבהת הקערה כולה.

⁵⁶ של"ה (פסחים ב), חק יעקב (סימן תעג ס"ק יד), ופרי מגדים (מש"ז סימן תפז), משנ"ב (סי' תעג ס"ק עא).

⁵⁷ שלחן ערוך (סימן תעד ס"א) ויוכנו בני ספרד בברכת כוס ראשון לפטור את הכוס השני.

⁵⁸ רמ"א (שם), מגן אברהם וט"ז (שם סק"א).

⁵⁹ פרי מגדים (מש"ז שם) וטעמו כדי שיתחייב בברכה על כוס שני לכל הדעות, אולם מאידך מצינו במשנה ברורה (שם ס"ק כא) שכתב שהנכון שקודם שמברך

על כוס ראשון יהיה בדעתו לשתות עוד כוסות כדי שאם ישכח ולא יסב בכוס ראשון יוכל לחזור ולשתות כוס נוספת בלא חיוב ברכת הגפן ולא יהיה בזה כמוסיף על הכוסות, ועל כן הנכון שיקיים עצה זו של הפרי מגדים באופן זה שיוכין שפוטור כל הכוסות שישתה עד כוס שני בלבד, אבל כוס שני אינו פוטור בברכה זו, ונמצא שמחד אם ישכח להסב בכוס ראשון יוכל לחזור ולשתות בלא ברכה, ומאידך על כוס שני כבר חייב לברך לכל הדעות, שלא נפטר בברכת כוס ראשון.

⁶⁰ לבני ספרד פשוט כמבואר לעיל סעיף יז, ולבני אשכנז כתב המשנה ברורה (סימן תעב ס"ק כא) שכיון שאין מברכים על יין שבתוך הסעודה שברכת כוס שני פוטרת כל היין ששייך לסעודה, משום כך יוכל לחזור ולשתות שהרי אינו מברך על כוס זו שיחזור וישתה, ואין בכך משום מוסיף על הכוסות, אולם לפי המבואר בשער הציון (אות לא) שאם אין דעתו לשתות יין בתוך הסעודה עליו לברך שנית, משום כך ראוי שיוכין בברכת כוס שני לפטור כל יין שישתה בתוך הסעודה.

⁶¹ משנה ברורה (סימן תעב ס"ק לד).

⁶² פרי מגדים (סימן תעג מש"ז סק"א) וביאור הלכה (תעה).

MOTZI MATZA

39. Certains ont écrit qu'il est approprié de rendre tous les convives [sa femme, membres de la maison, invités ...] propriétaire des Matzot (en faisant un acte d'acquisition) **mais la coutume générale est de ne pas faire cela**. Toutefois, ceux qui le font ont sur qui s'appuyer⁶³.
40. Il faut avoir l'intention de manger la Matza au nom de **la Mitzva de manger de la Matza**⁶⁴.
41. Comment casser la Matza ? : On prend les trois Matzot (les deux entières et la cassée du milieu) et on dit la bénédiction de Hamotzi. Ensuite, on lâche la Matza du bas et on fait la bénédiction, sur les deux qui restent entre nos mains, Al Ahilat Matza⁶⁵. On aura l'intention de s'acquitter par cette bénédiction également des Mitzvot de Korech (Sandwich) et de l'Afikoman⁶⁶. On mangera ensuite un Kazayit de la Matza supérieure et un Kazayit de la Matza cassée⁶⁷.
42. La quantité de Matza que doit l'on manger est de 30 grammes⁶⁸ en tout (en veillant à ce qu'il y ait au moins 15 grammes de chaque Matza), ce qui permet de manger le volume de Kazayit le plus grand afin d'accomplir la Mitzva de la Torah d'un Kazayit, en même temps s'accomplir la Mitzva Rabbinique de manger 2 Kazayit⁶⁹ du volume plus petit de 2 Matzot⁷⁰. [Voir aussi paragraphe 70].
43. Il est permis de peser la Matza pendant Chabbat et Yom Tov et l'on n'enfreint pas, par cela, l'interdiction de mesurer pendant Chabbat car cela est fait pour les besoins d'une Mitzva⁷¹.
44. La coutume répandue est de manger les deux Kazeitim lentement mais sans interruption jusqu'à ce que la quantité soit complétée en moins de

Kedei Achilat Pras⁷², [mesure de temps d'au mieux 2 minutes, et a posteriori 4 minutes]⁷³.

45. La coutume des Sépharades est de tremper la Matza dans le sel même la nuit de Pessah⁷⁴, et la coutume des Ashkénazes est de ne pas tremper la Matza dans le sel la nuit de Pessah⁷⁵. **Toutefois, Il semble que même pour les Ashkénazes, il est bon d'apporter du sel à la table, même si l'on ne trempe pas la Matza dans le sel**⁷⁶.

MAROR

46. On prendra un Kazayit de Maror (qui est soit de la laitue, du raifort, des endives en fonction des coutumes), on la trempe dans la Harosset et on secoue immédiatement la Harosset. Même quand la fête tombe Chabbat, on peut secouer la Harosset et cela ne rentre pas dans l'interdit de Trier (Borer) car on ne sépare pas la Harosset entièrement en la secouant⁷⁷.
47. On fera la bénédiction « Al Akhilat Maror » et **on aura l'intention de s'acquitter en même temps du Maror qui va être inclus dans le Korekh (Sandwich)**.
48. Il n'est pas nécessaire de s'accouder pour manger le Maror.
49. La mesure du Maror qu'il faut prendre : les feuilles légères de laitue sont un peu plus légères que l'eau et il est possible de mesurer leur volume en les pesant comme de l'eau et puisque le fait de manger un Kazayit de Maror est une obligation rabbinique, il est possible d'être indulgent sur la mesure du Kazayit en utilisant un tiers d'un œuf de notre temps qui est de 17 centimètres cube/gramme. Cela seulement pour celui qui entend la bénédiction du Maror d'une autre personne mais celui qui fait la bénédiction du

⁶³ שפת אמת (סוכה לה ע"א) אמרי בינה (או"ח פסח סימן כג).
⁶⁴ כמבואר בשלחן ערוך (סימן ס"ד) שהלכה שמצוות צריכות כונה, ואמנם בסימן תעה (ס"ד) פסק השלחן ערוך כדעת הרמב"ם (חמץ ומצה פ"ו ה"ג) שאם אכל מצה בלא כונה יצא ידי חובה, כתב המשנה ברורה שם שביאור הדברים הוא על פי דברי המגיד משנה (שם) בשם הר"ן ר"ה שבמצוות שקיומם באכילה אין הכונה מעכבת משום שכן נהנה, וההנאה במקום הכונה, אמנם הביא המשנה ברורה שדעת הרא"ש (ר"ה פ"ג) שאף במצוות שקיומם באכילה הכונה מעכבת, ויש לחוש לדעות אלו, ומכל מקום לכתחילה לדעת הכל יש לכוין לשם מצוה אף במצוות שקיומם באכילה.

⁶⁵ שלחן ערוך (סימן תעה ס"א) ומשנה ברורה (סק"ג).

⁶⁶ פרי חדש (שם ס"א).

⁶⁷ שלחן ערוך (שם), ומשנה ברורה (סק"ט).

⁶⁸ שהם נפח 55 סמ"ק בקירוב.

⁶⁹ Note du traducteur : Nous utilisons le terme Kazayit même au pluriel afin de ne pas troubler les lecteurs qui ne connaissent pas l'hébreu. Nous savons que nous aurions dû écrire Kazeitim.

⁷⁰ שלחן ערוך (סימן תפ"ס"א) ומשנה ברורה (שם סק"א). ומי שקשה עליו לאכול מצה בשיעור זה יכול להקל בפחות מזה, וישאל חכם, ולקטנים עד בר מצוה אפשר להקל לכתחילה בשיעור של 15 גרם.

⁷¹ שאין לחלק כלל בין מידה לשקילה.

⁷² עי' או"ח (סימן תעה).

⁷³ ויש מקלים ביותר מזה וחולה וכיוצ"ב ישאל חכם, ובפרט שבזמנינו כיון שאם התקטנו השיעורים אז גם שיעור אכילת פרס הוא כפול זמן.

⁷⁴ טור (סימן תעה בשם הירושלמי), שלחן ערוך (שם ס"א), ובאר היטב (סק"ג) מדברי האר"י בזה.

⁷⁵ רמ"א (שם), ומקורו מלקט יושר (ח"י) בשם מהרי"ל.

⁷⁶ עי' ברכות (דף מ) בתוספות שם, ואו"ח קס"ז.

⁷⁷ כמבואר בט"ז (סימן שיש ס"ק ג), ובמשנה ברורה (שם ס"ק סא) שמותר להוציא דבוב ממשקה כשמעורב בו מעט מהמשקה, שאין בורר אלא כשמפריד לגמרי, וכמו כן בניעור החרוסת כיון שאף אחר הניעור נשאר מעט מהחרוסת דבוק במרור אין כאן מלאכת בורר.

Maror, écrit le Mishna Beroura, que puisqu'il fait la bénédiction, il doit manger la grande taille d'un Kazayit qui est un demi-œuf du temps du Talmud et représente 50 centimètres cube ou grammes. Cette mesure représente environ 2 grandes feuilles de laitue [voir aussi ci-dessous, sections 84, 85].

KOREKH

50. On prendra un Kazayit de la troisième Matza et un Kazayit de Maror, et il est coutumier de mettre le Maror entre les deux parties de la Matza⁷⁸, et la taille du Kazayit de la Matza pour ce Korekh se suffit de 15 grammes⁷⁹. Ensuite on les trempe dans la Haroset, et les méticuleux qui ne mangent pas de Matza trempée ne tremperont que le Maror et pas la Matza. Et on dira la formule « Zekher LeMikdash KeHillel... » comme indiqué dans la Hagadah et ensuite on mangera le Korekh⁸⁰. Et certains disent que ce n'est qu'après avoir mangé le Korekh qu'on dira la formule en question⁸¹.

CHOUHAN OREKH

51. Après le Korekh, on mange un repas, et il faut y manger des œufs⁸², et il est bon d'être méticuleux de manger de l'œuf du plateau⁸³. On ne mange pas de l'os grillé dans le plateau car on ne mange pas de viande grillée ce soir-là.

52. On doit faire attention à ne pas manger beaucoup lors de ce repas afin de pouvoir manger l'Afikoman avec appétit car en manger sans appétit (via une alimentation excessive) n'est pas considéré comme en manger.

TZAFOUN

53. À la fin du repas, on mangera un Kazayit de la partie de la Matza que l'on a mise de côté

appelée Afikoman⁸⁴. Il est préférable, a priori, de manger deux Kazayit de l'Afikoman⁸⁵. La taille de chaque Kazayit doit être de 30 grammes, et pour les petits jusqu'à la Bar Mitzva, il est possible d'être indulgent, a priori, avec un poids de 15 grammes⁸⁶.

54. Les autres convives mangeront un peu de l'Afikoman, et ils compléteront ce qui manque à la taille d'un Kazayit avec les autres Matzot.
55. L'Afikoman doit être mangé en s'accoudant. Toutefois, si l'on oublie et que l'on ne s'accoude pas, si l'on s'en souvient avant le Birkat Hamazon, il faudrait recommencer et le manger en s'accoudant mais si l'on arrive difficilement à en manger plus, il est possible d'être indulgent à ce sujet et il ne sera pas nécessaire d'en manger à nouveau⁸⁷.
56. Après avoir mangé l'Afikoman, il est interdit de manger et de boire autre chose que de l'eau et du thé jusqu'à l'aube (Alot Hashahar)⁸⁸, mais si l'on dort et l'on se réveille avant l'aube, selon la loi, on peut manger et boire⁸⁹.
57. On doit être méticuleux de manger l'Afikoman avant la moitié de la nuit (Hatzot)⁹⁰, et pour cela, on doit se dépêcher lorsque l'on prend son repas. Toutefois, en cas de besoin, si l'on se rend compte que Hatzot approche et que l'on veut continuer à manger, il y a une position indulgente qui consiste à faire cela : Il mangera maintenant (avant Hatzot) un Kazayit de Matza et il fera une condition (Tnay) en disant: Si la Halakha est comme Rabbi Eliezer Ben Azaria, que le temps d'Afikoman est jusqu'à Hatzot, j'aurais effectué la Mitzva avec ce que je viens de manger et après Hatzot je pourrais continuer à manger et que si la Halakha est comme Rabbi Akiva que le temps d'Afikoman est jusqu'à l'aube alors la Matza que je viens de manger aura été de la simple Matza et ensuite, à la fin de mon repas, je mangerais un

⁷⁸ Kiyor Shelan Eror (Siman Kiyot S"t), Eror shelan (Siman Tefa S"t).

⁷⁹ Shelanin Dרבנן Sומכים על השיעור הקטן. משנה ברורה סימן תפ"א.

⁸⁰ משמעות לשון השלח ערוך (סימן תפ"א), שלחן ערוך הגר"ז (שם סי"ח),

קיצור שלחן ערוך (סימן קיט ס"ז).

⁸¹ ביאור הלכה (שם ד"ה ואומר), משום חשש הפסק בין ברכת המרור לאכילת הכור.

⁸² רמ"א (סימן תפ"ב), וראה חק יעקב (שם סק"ו) בטעמים לכך, והנפקא מינה לענין יום טוב שני.

⁸³ משנ"ב תפ"ב (סימן תפ"א) ויש שאין אוכלים מהביצה שבקערה כדי שהקערה תשאר

שלימה עד סוף הסדר (מאמר סי' תפ"א).

⁸⁴ שלחן ערוך (סימן תפ"א). ושיעור 15 גרם.

⁸⁵ מגן אברהם (שם סק"א), ומשנה ברורה (שם סק"א).

⁸⁶ עי' בהערה 75 ומ"מ מי שקשה לו יכול לאכול שיעור של 15 גרם, ומי שחולה

יכול להקל אף בפחות מזה וישאל חכם.

⁸⁷ משנה ברורה (סימן תפ"ד), ודבריו בסימן תפ"ב (סימן כב) יש לומר שאמורים הם כשנזכר אחר ברכת המזון שבאופן זה חלק האפיקומן שם לעצמו ונחשב שתי פעמים אפיקומן כלשוננו שם, מה שאין כן קודם ברכה וסילוק סעודה שנחשב אכילת אפיקומן אחת ארוכה.

⁸⁸ שלחן ערוך (סימן תפ"א) ומשנה ברורה (שם סק"ב).

⁸⁹ חק יעקב (סימן תפ"א), ופרי מגדים (שם אש"א סק"א). ואולם על פי המבואר בזוהר לעולם הניעור משינתו אסור באכילה אף קודם עלות השחר, משנה ברורה (סימן פט').

⁹⁰ שלחן ערוך שם.

Kazayit en tant qu'Afikoman selon l'opinion de Rabbi Akiva⁹¹.

BAREKH

58. On fera le Birkat Hamazon sur une coupe de vin, et il faudra la rincer et la laver avant de commencer⁹².
59. On mentionnera "Ya'aleh VeYavo" dans le Birkat Hamazon. Et si on l'oublie, il faudra recommencer et faire le Birkat Hamazon à nouveau⁹³. Cependant, si l'on s'en souvient après avoir déjà bu de la coupe du Birkat Hamazon (3eme coupe), on recommencera le Birkat Hamazon sans coupe⁹⁴.
60. **On boit la troisième coupe en s'accoudant.** Si l'on oublie et que l'on est Sépharade, on recommencera à boire en s'accoudant. Un Ashkénaze ne recommencera pas pour ne pas ajouter au nombre de coupes du Seder.
61. Si nous nous sommes interrompus au milieu de la troisième coupe et l'avons bu sur une période plus longue que quatre minutes, on recommencera et nous boirons à nouveau⁹⁵.

HALLEL

62. Après avoir bu la coupe du Birkat Hamazon (3eme coupe), on versera la quatrième coupe et on dira "Shfokh Hamateha...", et certains versent la quatrième coupe uniquement après cette déclaration⁹⁶.
63. La coutume est d'ouvrir la porte de la maison avant cette déclaration.
64. A priori, il faut dire le Hallel avant la moitié de la nuit (Hatzot)⁹⁷.
65. Depuis "La Lanou" jusqu'à la fin du Hallel et la Birkat Hashir⁹⁸ on tiendra la quatrième coupe dans sa main. Ensuite on devra en boire au moins

Reviyit afin de pouvoir faire la bénédiction finale sur le vin juste après.

66. Il est approprié d'être méticuleux de boire la quatrième coupe avant la moitié de la nuit (Hatzot)⁹⁹.
67. Les Sépharades ne feront pas la bénédiction de Bore Peri Hagefen sur la quatrième coupe car ils en ont déjà été exemptés via la bénédiction du vin sur la troisième coupe. Les Ashkénazes feront la bénédiction sur la quatrième coupe avec Bore Peri Hagefen, et **il est bon, pour les Ashkénazes, d'avoir l'intention volontaire dans la bénédiction de la troisième coupe de ne pas s'acquitter de la quatrième coupe.**
68. On doit s'accouder en buvant la quatrième coupe. Si l'on a oublié et l'on ne s'est pas accoudé, un Sépharade recommencera et boira à nouveau en s'accoudant. Un Ashkénaze ne recommencera pas.
69. Si nous nous sommes interrompus au milieu de la troisième coupe et l'avons bu sur une période plus longue que quatre minutes, on recommencera et nous boirons à nouveau.

Lois supplémentaires concernant le Seder de Pessah

Mesure de Matza qu'il faut manger

70. Le responsable du Seder/chef de famille doit manger a priori, deux Kazayit¹⁰⁰ de Matza lors de la soirée du Seder, et les participants doivent manger un Kazayit. Il y a une divergence sur la mesure d'un Kazayit (taille d'une olive). La grande mesure (55 cm³) est égale à deux Kazayit selon la petite mesure (27 cm³). Par conséquent, **tous les participants et le responsable du Seder doivent manger de la Matza dans une mesure de 30 grammes qui contient 55 cm³.** Cette mesure comprend alors un

⁹¹ Abnei Nitz (Siman Shfa'), על פי מה שחידש שם שאיסור אכילה אחר אפיקומן אינו נוהג לרבי אליעזר אלא עד חצות, שכיון שזמן אכילת אפיקומן עד חצות גם חיוב השארת טעם אפיקומן אינו אלא עד זמן זה, אמנם רבים מהפוסקים פקפקו בחידוש זה, וכן פקפקו בעצם התנאי אם מועיל, ולכן מן הראוי לאכול האפיקומן קודם חצות.

⁹² פרי מגדים (מש"ז סימן תפ"ו), משנה ברורה סימן תעט סק"א).

⁹³ שו"ע (סי' קפ"ח סעי' ו'), משנה ברורה (שם ס"ק ט"ז). ואף נשים צריכות לחזור, עי' רע"א (שו"ת סימן א').

⁹⁴ שאין להוסיף על הכוסות, וברכה שבירך אף בלא הזכרת רצה ויעלה ויבוא נחשבת ברכה כמבואר בסימן קפ"ח (ס"ט) [ותלוי בדעות בסימן קח' ס"א] וממילא קיים בברכת המזון הראשונה שבירך מצות כוס שליש על סדר הברכות.

⁹⁵ משנה ברורה (סימן תעב' ס"ק לד').

⁹⁶ ויגד משה (סימן ל').

⁹⁷ תוספות ור"ן (מגילה כא ע"א) רמ"א (סימן תעז) וראה בהערה הבאה.

⁹⁸ Ce qui est appelé Birkat Hashir est différent selon les coutumes, suivez simplement ce qui est inscrit dans vos Hagadotes.

⁹⁹ ביאור הגר"א (סימן תעז אות ו) בביאור טעם הרמ"א (שהוא לעיל סעיף סד) שהצריך לומר הלל קודם חצות. ואולם במעשה רב הובא שהגר"א נהג להקל בזה, וסיים ההלל אחר חצות.

¹⁰⁰ Note du traducteur : Nous utilisons le terme Kazayit même au pluriel afin de ne pas troubler les lecteurs qui ne connaissent pas l'hébreu. Nous savons que nous aurions dû écrire Kazeitim.

grand Kazayit qui est équivalent à deux petits Kazayit (étant donné que la règle selon laquelle le responsable du Seder doit manger deux Kazayit est d'origine rabbinique, il suffit de manger un grand Kazayit qui inclut deux petits Kazayit).

En général, une Matza carrée de machine pèse 30 grammes, et pour une Matza faite à la main il faut prendre environ la moitié d'une Matza pour arriver à 30 grammes (cela dépend de la taille de la Matza. Certaines Matzot sont si grandes qu'un kilo équivaut à 16 Matzot, et pour certaines un kilo équivaut à 22 Matzot). De même, pour l'Afikoman dont on doit manger deux Kazayit, a priori, il est possible de manger une Matza entière de machine ou la moitié d'une Matza faite à la main (selon la taille ci-dessus).

Pour le Korekh, 15 grammes de Matza suffisent, soit la moitié d'une Matza de machine et un quart d'une Matza faite à la main. C'est la mesure à suivre a priori.

71. Si quelqu'un a du mal avec ces mesures - il peut être plus indulgent même en prenant 17 grammes de Matza, que ce soit au début lors de la première Matza ou pour l'Afikoman, et cela s'applique également aux enfants de moins de l'âge de la Bar Mitzva qui peuvent se contenter de cette mesure. Si quelqu'un n'a pas le droit de manger cette quantité, il doit consulter un Rav qui lui dira comment faire.

Lois des quatre verres

72. Il est préférable d'utiliser du vin non cuit (non mevouchal), sauf si le vin cuit est meilleur.
73. Le vin pasteurisé n'est pas considéré comme du vin cuit et peut être utilisé, a priori, pour accomplir la Mitzva.
74. **A priori, on doit boire du vin enivrant**, car c'est considéré comme un signe de liberté. **Par conséquent, on doit boire du vin plutôt que du jus de raisin**, et au moins un tiers de vin et deux tiers de jus de raisin [ou au moins un sixième de vin] si le goût du vin est clairement perceptible. **Si quelqu'un a du mal à boire du vin, il peut se contenter de jus de raisin.**
75. Une boisson locale est acceptable pour les quatre verres si l'on n'a pas de vin. Il n'est pas clair

aujourd'hui de savoir ce qui est considéré comme une boisson locale, et certains disent que l'on peut se contenter a posteriori de thé, de café ou de Coca-Cola. Étant donné que ce n'est pas clair s'il existe une boisson locale de nos jours, il est préférable de s'acquitter également en utilisant la Halakha de "entendre est comme répondre" comme expliqué ci-dessous.

76. Comme la bénédiction sur une boisson locale est "Chehakol", on ne doit pas dire de bénédiction sur le deuxième et le quatrième verre, car on s'en acquitte via la première et la troisième bénédiction.
77. **Un diabétique** qui ne peut pas du tout boire de vin ou de jus de raisin, même pas de vin sec, se contentera d'une boisson locale et également en utilisant la Halakha de "entendre est comme répondre" comme expliqué ci-dessous.
78. Les Tossafistes (Pessahim 99b) ont un doute si l'on peut accomplir la Mitzva des quatre verres en utilisant la Halakha de "entendre est comme répondre" comme dans le Kiddouch où celui qui sanctifie le vin sur le verre permet aux autres de remplir leur obligation de boire également, et ici aussi, pour les quatre verres, le public pourrait remplir leur obligation en entendant la bénédiction du responsable du Seder. Dans les Hidoushim du Griz Halevi Chapitre 7 des Halahotes de Hametz et Matza que l'essentiel de la Mitzva des quatre verres n'est pas de les boire, mais repose dans leur bénédiction.
79. **A priori, il faut utiliser un verre contenant un Reviyt (150 cm³) et le boire entièrement pour les quatre verres.** Les malades et les jeunes enfants qui ne peuvent pas boire cette quantité doivent boire à partir d'un verre contenant 86 cm³ (un Reviyt selon la petite mesure), et s'ils ne peuvent pas boire entièrement, ils doivent boire au moins la majorité d'un Reviyt, soit 44 cm³. Voir également les lois du Seder, section 14.
80. Un malade qui peut boire 86 cm³ mais pas beaucoup plus doit se demander s'il doit prendre un grand verre contenant 150 cm³ et en boire la majorité, ou s'il doit prendre un verre de 86 cm³ et le boire entièrement. Il semble qu'il soit préférable de prendre un verre contenant 150 cm³ et d'en boire la majorité.

Lois sur la consommation de Matza pour les malades

81. Une personne en bonne santé peut émietter la Matza en petits morceaux et les manger, tremper la Matza dans de l'eau sans la laisser dedans, ou boire un peu d'eau pendant l'ingestion.
82. Toutefois, un malade peut tremper la Matza dans de l'eau jusqu'à ce qu'elle ramollisse, puis la manger, mais il doit veiller à ce qu'elle ne devienne pas pâteuse.
83. Si quelqu'un a mangé de la Matza ou du Maror et vomit, on considère qu'il a rempli son obligation, mais il ne doit pas dire de bénédiction finale [sur la Matza] s'il vomit tout ce qu'il a mangé et qu'il ne reste pas de Kazayit.

Mesure du Maror qu'il faut manger

84. Lorsqu'on récite la bénédiction sur la consommation du Maror (« Al Ahilat Maror »), celui qui récite doit manger 50 grammes de laitue, et ceux qui écoutent peuvent se contenter de 17 grammes de laitue. Pour la consommation du Korekh, 17 grammes suffisent, que ce soit pour celui qui récite ou pour ceux qui sont assis avec lui. (Voir Orah Hayim 49).
85. Le Raifort (Hrain) utilisé par certains comme Maror a une densité proche à l'eau et à la laitue. Par conséquent, celui qui récite la bénédiction doit manger 50 grammes de Maror de Raifort et 17 grammes de Korekh, et ceux qui écoutent peuvent se contenter de 17 grammes pour toutes les consommations.

Comment s'accouder ?

86. On s'accoude toujours en s'inclinant vers la gauche, que l'on soit droitier ou gaucher.
87. Une personne assise sur une chaise et s'appuyant en l'air du côté gauche n'a pas rempli l'obligation de s'accouder.
88. Lorsque l'on s'accoude, il faut tourner la chaise de manière que le dossier soit du côté gauche. Ensuite, on s'accoude vers la gauche en s'appuyant sur le dossier.

89. Celui qui a du mal à commencer à boire en s'accoudant peut commencer à boire sans s'accouder et continuera à boire la mesure d'un Reviyt en s'inclinant.

Questions et réponses sur les lois de la nuit du Seder

Question : Faut-il cuire ou griller l'œuf sur le plateau du Seder ?

Réponse : On cuit d'abord l'œuf, puis on le grille sur le feu.

Question : Comment prépare-t-on le Harosset pour le plateau du Seder ?

Réponse : On met dans le Harosset des pommes aigres, des dattes, des noix, des amandes et on en fait une pâte épaisse en souvenir du mortier d'Égypte. On ajoute du vin rouge en souvenir du sang et on met des épices comme la cannelle et du gingembre car ils ressemblent à la paille.

Question : Est-il permis de manger quelque chose de grillé lors de la nuit du Seder ?

Réponse : La viande rôtie est interdite, mais les poissons, les œufs et les autres aliments grillés sont autorisés.

Question : Peut-on manger de la viande cuite puis grillée ou vice-versa lors de la nuit du Seder ?

Réponse : On va selon la dernière étape. Si la viande a été grillée à la fin, il est interdit de la manger, mais si elle a été cuite après avoir été grillée, elle est autorisée.

Question : Dit-on le Chema Israël avant de se coucher après la nuit du Seder ?

Réponse : On récite le Chema Israël comme d'habitude tous les jours, mais on ne dit pas les autres ajouts, et on dit seulement "Beyadekha afkid rukhi etc." et la bénédiction de Hamapil.

Lois de Yom Tov

Les jours de Yom Tov sont les jours fériés de la fête (en Israël, le premier et le dernier jour ; en dehors d'Israël, les 2 premiers et les 2 derniers jours). Les travaux y sont interdits comme pour Chabbat sauf certaines exceptions comme nous allons l'expliquer.

Les jours de Hol Hamoed sont les jours compris entre les jours de Yom Tov pendant lesquels plus de

travaux sont permis comme nous allons l'expliquer.

Mitzva d'être joyeux pendant Yom Tov.

Il y a une obligation de se réjouir pendant les fêtes, et nos sages ont dit (Pessahim 109) qu'à notre époque, que l'on ne peut avoir de la joie qu'en buvant du vin. Il a également été tranché selon la Halakha qu'il est obligatoire de boire du vin pendant les fêtes (Choulhan Aroukh, Orah Hayim 629:1 et Biour Halakha sur place, Sayif 2, sous-titre : "Comment"). Cette obligation s'applique que pendant la journée de la fête et non pas la nuit.

En ce qui concerne la quantité de vin à boire, il faut en boire une quantité suffisante pour que cela puisse générer de la joie (mais pas nécessairement un Reviyit).

B. Les enfants doivent être réjouis avec des friandises qui les rendent heureux, et pour les femmes, on doit leur acheter des vêtements et des bijoux selon ses moyens.

C. Il n'y a pas d'obligation de manger de la viande pendant les fêtes, mais c'est une Mitzva, et l'essentiel du commandement est de manger de la viande rouge. Si l'on n'a pas de viande rouge, il est possible de remplir le commandement en mangeant de la viande de volaille (Choulhan Aroukh, Orah Hayim 629 et Biour Halakha sur place, Hagiga 8, Betza 10).

D. Il est expliqué (dans Pessahim 105 et Orah Hayim 271:3) que l'honneur de la journée de Chabbat précède celui de la nuit, c'est-à-dire que les aliments du repas du jour doivent être plus honorables que ceux du repas du soir de Chabat. Il y a un doute sur le fait que cette règle s'applique également aux fêtes, et dans le livre "Arakhei Tanaïm veAmoraïm" de l'un de nos premiers Sages, sous l'entrée "Rav Yehoshua Beria deRav Idi", il est clairement expliqué que **l'honneur du repas du jour est préférable à celui de la nuit, même pendant les fêtes** (voir les responsa Shevivei Esh 4ème partie Sayif :7).

Cuissons pendant Pessah

Pétrir et cuire sont des travaux autorisés pendant Yom Tov, car ces travaux ne sont pas faits à l'avance pour de nombreux jours (Orah Hayim 495).

Tous les types de cuisson sont permis que ce soit au four, sur une cuisinière, au grill/barbecue. Il faudra toutefois veiller à ne pas allumer de feu ou d'appareil pendant Yom Tov comme nous le verrons dans la section « Allumage » ci-dessous.

Il est également permis de cuire des aliments qui auraient pu être préparés à l'avance avant la fête et mis au congélateur/réfrigérateur, si ces aliments sont meilleurs lorsqu'ils sont frais. (Idem).

Une compote dont le goût ne s'altère pas si on la cuit la veille est autorisée à être cuite pendant Yom Tov selon l'opinion du Choulhan Aroukh, sur qui reposent les Sépharades. Toutefois, selon l'opinion du Rama, sur qui reposent les Ashkénazes, il est interdit de la cuire de manière habituelle, mais il faut le faire de manière différente à la manière habituelle de faire (Chinouy) (idem).

Même pour les Séfarades, il est préférable d'être strict à ce sujet [Knesset Hagdola, Maamar Mordekhai, Birkei Yossef sur place].

S'il n'était pas possible de cuisiner la veille de Yom Tov car l'on était perturbé à cause des contraintes d'avant la fête, on est considéré comme étant en situation forcée (Oness) et il est permis de cuisiner pendant Yom Tov sans modification (Michna Beroura 495, 8 et 9).

Un aliment dont le goût se dégrade, même s'il est préparé pour la nuit de Yom Tov et que le goût ne s'altérera pas jusqu'à la nuit de Yom Tov même s'il est cuit la veille de Yom Tov, est tout de même permis de cuire pendant Yom Tov puisque, en principe, son goût s'altère avec le temps.

Bien qu'il soit possible d'allumer le gaz la veille de Yom Tov et de placer, à ce moment-là, les casseroles sur le feu pour qu'elles cuisent pendant Yom Tov, il n'est pas nécessaire de le faire, car cela entraîne une perte d'argent due au gaz brûlant en attendant sans besoin

[Pri Megadim ramené dans son œuvre Rosh Yossef Betza 33 et au Siman 502, Mishbetzot Zahav 1].

Allumage (Siman 502)

Il est interdit d'allumer un nouveau feu pendant Yom Tov, mais il est permis de transférer un feu d'une source déjà allumée.

Il est permis de transférer un feu d'un endroit à un autre en utilisant une allumette ou une bougie en tant que moyen intermédiaire si allumer le feu dont on avait vraiment besoin directement demande de grands efforts (Pri Megadim Mishbetzot Zahav Siman 514, 8).

Il est permis de transférer un feu d'un endroit à un autre pour allumer les bougies de Yom Tov ou pour éclairer une synagogue ou un endroit où a lieu une circoncision (Siman 514).

Les cuisinières à gaz anciennes sans coupe-circuit de sécurité peuvent être allumées pendant Yom Tov, et il est également permis d'augmenter la flamme du gaz. Pour les nouvelles (avec coupe-circuit de sécurité), certains sont stricts de ne pas les utiliser.

Les cuisinières avec allumage électronique ne peuvent être utilisées pendant Yom Tov, de même si le bouton du gaz est également un moyen d'allumer le feu, il faut éteindre la cuisinière la veille de Yom Tov et si on oublie de l'éteindre, on peut le faire par un non-juif.

Extinction (Siman 514)

Il est interdit d'éteindre un feu pendant Yom Tov, même si la lumière nous empêche de dormir. Pour cette raison, si l'on transfère un feu avec une allumette, on ne doit pas l'éteindre mais on doit le laisser s'éteindre de lui-même.

De même, il ne faut pas éteindre ou réduire le gaz pendant Pessah.

Les cuisinières à gaz - si la nourriture brûlera si on ne réduit pas la flamme, on allumera un autre feu plus petit et déplacera la nourriture. Une autre solution serait de transférer la casserole chez un voisin qui a un feu plus petit. Si on ne peut pas allumer un feu plus petit (et il y a matière à débattre s'il est possible de l'allumer si on a une cuisinière récente avec coupe-circuit de sécurité) ou si l'on ne peut pas le transférer chez un voisin - puisqu'il faut réduire la flamme pour empêcher la nourriture de brûler, cela est considéré comme un acte « nécessaire pour l'alimentation » (Tzoreh Ohel Nefesh) et il est permis de la réduire.

Si on place une casserole avec de l'eau sur le feu pour que l'eau chauffe, coule et éteint le feu : si on ne compte pas utiliser l'eau chauffée, il est interdit de

faire cela et même si on utilise l'eau chauffé, il ne faut pas le faire.

Trier

(Siman 504 dans Biour Halakha sous-titre "Mishoum", Siman 506, Sayif 2, Siman 510, Sayif 2 - 5)

Il est indiqué dans le Siman 506, Sayif 2, qu'il est bon d'être strict et de ne pas trier de la farine qui a été tamisée la veille et dans laquelle sont tombés un caillou ou des brindilles et dans le Siman 510, il est écrit qu'il est permis de trier des légumineuses avec des ustensiles appelés Heko et Tamhouy (qui ne sont plus utilisés aujourd'hui) mais pas avec un tamis. (Betza 14b)

De plus, le Maharil écrit qu'il est interdit de trier de gros morceaux de Matza parmi des petits morceaux pendant Yom Tov (mentionné dans Taz 495, Sayif 2 et Magen Avraham 10, 504, Sayif Katan 9) et il faut comprendre la différence avec le tri des légumineuses qui est permis.

Deux explications principales ont été proposées à cet égard :

A. Le Graz (Siman 506, Dernier Kountrass Alef) est d'avis que seules les légumineuses qui ne sont pas triées en avance pour de nombreux jours sont permises, mais le tri du blé, qui se fait à l'avance pour de nombreux jours, est interdit.

B. L'opinion du Haya Adam (Klal 82, Sayif 3) est que les choses qui sont triées de la même manière pendant la semaine ne peut être trié pendant Yom Tov, mais les légumineuses sont permises car elles ne sont pas triées avec ces ustensiles là pendant la semaine.

Selon les propos du Graz, il serait permis de retirer les arêtes de poisson et les os de la viande, et également de peler avec un éplucheur, et il serait également permis de retirer un sachet de thé d'une tasse [ainsi que d'utiliser un sachet de thé pour ceux qui l'interdisent le Chabbat], et il serait permis d'utiliser une passoire pendant Pessah, et de filtrer les pâtes avec un filtre. Mais selon les propos du Haya Adam, il semblerait qu'il soit interdit de faire tout ce qui précède, car c'est la manière de trier pendant la semaine.

Cependant, il est indiqué dans Siman 510, Sayif 4, qu'il est permis de mettre un filtre suspendu pour filtrer les levures pendant Yom Tov, et selon l'opinion du Haya

Adam, il faudra expliquer comment il est permis de sélectionner de cette manière.

Le Biour Halakha sur place, sous-titre 'Moutar', explique cela en disant que puisque la manière de le faire est ponctuelle, il n'y a pas d'interdiction de sélection.

Grâce à cette explication, il semble que, selon le Haya Adam, il sera permis également de peler avec un éplucheur pendant Pessah, puisqu'il est clair que c'est fait ponctuellement, et de la même manière pour un sachet de thé, et il est permis de retirer les pépins avec un ustensile spécialement conçu pour retirer les pépins de pomme et également pour une passoire pour olives et pour les pâtes (et en ce qui concerne la passoire à pâtes, on doit vérifier si selon le Graz cela est permis, puisqu'il s'agit de blé qui est un type de grain et il se pourrait que cela les ferait rentrer dans la catégorie des aliments que l'on trie de nombreux jours en avance).

Tri des arêtes de poissons et os de poulets : il faut être indulgent même selon le Haya Adam, car il y a des arguments pour être indulgents de permettre ce tri même le Chabbat, voir Biour Halakha Siman 318, Sayif 4.

Il semble qu'il faille dire que l'explication du Haya Adam que nous avons vue plus haut (Siman 506, Sayif 2), que si un caillou tombe dans de la farine, on ne doit pas le prendre avec la main car c'est la manière de faire pendant la semaine - s'applique à ce qui n'est pas fait spécifiquement proche du repas, mais pour les tris qui sont toujours faits proche du repas - c'est permis.

Le Biour Halakha écrit aussi dans le Sayif 510, sous-titre "Im Rotzé", que tout ce qui est permis de trier pendant Yom Tov est possible, seulement, si cela n'était pas possible de le faire avant Yom Tov, et s'il était possible de trier avant Yom Tov, il faudra le faire d'une manière différente que d'habitude ou d'une manière permise pendant Chabbat.

Concernant le fait de retirer des arêtes de poissons ou os de viande/poulet - il faut être indulgent car ce n'est pas habituel de les enlever avant Yom Tov.

De même, il est permis d'utiliser **un éplucheur et une passoire** - car ce n'est pas habituel de les enlever avant Yom Tov.

Tremper de la laitue dans de l'eau pendant Yom Tov pour la nettoyer des bestioles et insectes est interdit (Magen Avraham Sayif 510, Sayif Katan 4, au nom du Yam Chel Shlomo et cela demande d'être étudié plus en profondeur).

Moudre pendant Yom Tov

(Siman 504, Mishnah Beroura Sayif Katan 11, 19, Shaar Hatziyun 18, 36)

Il est permis de couper normalement et sans aucun changement de la manière habituelle, des légumes pour une salade pendant Yom Tov, car c'est équivalent à l'ail, oignons et le cresson dont nous savons que les couper ne nécessite pas de changement.

Il est permis d'écraser des légumes avec une fourchette même sans aucun changement.

Il est permis de râper des fruits et légumes **avec une râpe** pendant Yom Tov, et il est préférable de changer la manière de faire en faisant cela sur la table sur laquelle on mange par exemple ou en utilisant l'autre côté de la râpe (ce qui n'est pas la manière habituelle de faire).

Il est permis de couper des fruits et légumes en morceaux un peu plus gros que d'habitude avec un appareil Slicer, et s'il coupe en petits morceaux, c'est comme une râpe. Il est donc préférable de le faire de manière inhabituelle.

Il est permis **d'écraser de l'ail avec un presse-ail** comme d'habitude, mais il est également préférable de faire cela de manière inhabituelle, Il est également permis d'écraser des pommes de terre avec presse-purée, et il est aussi préférable de le faire de manière inhabituelle, par exemple sur la table sur laquelle on mange, etc.

Battre le grain et presser

(Presser est une action dérivée de l'interdiction de battre du grain)

Pendant Yom Tov, il est interdit de presser des fruits car le travail de battre du grain (et ses dérivés) n'est pas autorisé pendant Yom Tov et il est permis de presser directement dans la nourriture comme

pendant Chabbat (Sayif 495).

L'utilisation de lingettes humides est la même pendant Yom Tov que pendant Chabbat, et aussi pour laver les ustensiles avec une éponge à vaisselle (Scotch) - la loi de Yom Tov est comme Chabbat.

Le tirage/traite du lait pendant Yom Tov est comme pendant Chabbat (voir Sayif 505).

Pétrir (Sayif 506)

Le pétrissage est autorisé pendant Yom Tov, il est donc permis de préparer une salade d'œufs et de mayonnaise comme d'habitude.

De la gelée doit être préparée avant Yom Tov car elle a bon goût lorsqu'elle est faite avant Yom Tov et sera peut-être même meilleure si on la prépare à l'avance (voir Sayif 495, Mishna Beroura Sayif Katan 8).

Il est permis de pétrir la pâte pendant Yom Tov et de faire Hafrachat Hala pendant Yom Tov, mais si l'on a pétri la pâte la veille de Yom Tov, il est interdit d'en faire Hafrachat Hala pendant Yom Tov (Sayif 506).

Saumure et Marinage des aliments

Il est préférable, a priori, de saler les légumes uniquement de la manière autorisée pendant Chabbat en ajoutant de l'huile, etc., et si l'on n'en a pas la possibilité, il est permis de saler comme d'habitude. Toutefois, il est interdit de saumurer les légumes pendant Yom Tov car on le fait généralement en avance pour de nombreux jours [Sayif 500, Sayif 5].

Lois de Mouktze pendant Yom Tov (Sayif 495, Sayif 4)

L'interdiction de Mouktze s'applique pendant Yom Tov, et tout Mouktze qui est interdit pendant Chabbat est interdit pendant Yom Tov.

Un ustensile dont l'utilisation est généralement interdite (Keli Chemelahto Lelssour) ne peut être déplacé que par besoin du corps de l'objet (Letzoreh Goufo) ou si l'on a besoin de son emplacement (Letzoreh Mekomo), et les autres types de Mouktze (Mehamat Hisron Kiss, Mehamat Goufo et Bassis

Ledavar Haassur) sont interdits de déplacer pendant Yom Tov.

Il est permis de déplacer un objet Mouktze pour les besoins alimentaires de la fête (Sayif 509 et 518).

La farine et les pommes de terre ne sont pas Mouktze pendant Yom Tov car il est permis de faire cuire au four ou sur le feu pendant Yom Tov.

Une bougie n'est pas Mouktze pendant Yom Tov car il est possible de l'allumer, et de même, une allumette n'est pas Mouktze car il est permis de l'utiliser.

Il est permis de déplacer un appareil électrique pendant Yom Tov pour par besoin du corps de l'objet et si l'on a besoin de son emplacement.

Sortir un objet d'un domaine à un autre et limites de déplacement (Sayif 508)

L'interdiction de Techumim s'applique pendant Yom Tov comme pendant Chabbat (Sayif 416, Sayif 5, et Sayif 528). Cette interdiction, qu'il n'y a pas lieu d'étudier maintenant, empêche de sortir au-delà d'une certaine limite en dehors de sa ville.

Il est interdit de sortir des objets d'un domaine privé pendant Yom Tov sans aucun besoin, et même les Sépharades doivent être strict à ce sujet (voir Biour Halakha 518 selon l'opinion du Choulhan Aroukh).

Il est permis de sortir des objets d'un domaine privé pendant Yom Tov pour les besoins de Yom Tov comme d'habitude, même s'il était possible de les sortir la veille de Yom Tov (Sayif 498, Sayif 2, et Sayif 504, Sayif 2).

Sortir une clé dont on aura besoin pour Yom Tov lui-même, par exemple s'il faut l'utiliser pour ouvrir une maison ailleurs, etc. - est permis.

Si l'on quitte la maison et que l'on veut la verrouiller pour la protéger des voleurs et prendre la clé avec soi et la déplacer, certains disent que puisque si l'on ne verrouillait pas la maison, cela nous causerait de l'inquiétude - c'est un besoin de Yom Tov et c'est permis, mais il est préférable d'être strict selon les opinions qui disent que puisque le déplacement n'est pas nécessaire pour Yom Tov lui-même mais pour

protéger la maison - il vaut mieux ne pas la déplacer.

Les Aharonim (Sages de la Torah depuis l'écriture du Choulhan Aroukh) divergent sur le fait de permettre de sortir un objet dont il y a une éventualité lointaine que l'on va l'utiliser pendant Yom Tov. Toutefois, si l'on a juste un doute si on va l'utiliser, cela est permis selon tous les décisionnaires.

Il est permis de ramener à la maison des livres et des Siddurim de fêtes (Machzorim) après la prière à la Synagogue s'il y a une crainte qu'ils se perdent à la Synagogue. La raison de la permission est que les Sages ont craint que la personne ne prie pas dans un Siddur si on ne lui permettait pas de le ramener (Itirou Sofo Michoum Tehilato). Toutefois, si l'on compte utiliser le Siddur à la maison, il est permis de le ramener même s'il n'y a pas de crainte qu'il soit perdu dans la Synagogue.

Mitoh Chehoutra – Par le fait qu'il soit permis

« Par le fait qu'il soit permis un (travail) pour un besoin particulier - il a été aussi permis pour d'autres besoins » (Betza 12 et Sayif 518)

Cette permission inclut la réalisation de travaux pour les besoins alimentaires (Ohel Nefesh), tels que la cuisson ou sortir un objet dans le domaine public, même si ce n'est pas pour des besoins alimentaires **mais qui sont pour les besoins du jour**, par exemple – Sortir du domaine privé des livres, les quatre espèces de Souccot, un Shofar ou alors le chauffage de l'eau pour se laver le visage qui sont permis grâce à cette permission de Mitoh Chehoutra.

Cette permission est valable uniquement si ce sont des choses qui ont un intérêt généralement pour tous. De ce fait, il est donc interdit de mettre des herbes odorantes sur du feu le jour de fête pour le que cela dégage une bonne odeur, car tout le monde ne supporte pas cela.

Les travaux qui n'ont pas du tout besoin pour le jour même - sont interdits, il est donc interdit de cuisiner et de sortir un objet du domaine privé le jour Yom Tov sans aucun besoin et même les Sépharades doivent être stricts sur le sujet. (Biour Halakha 518 selon l'avis du Choulhan Aroukh)

Il est interdit de tuer des mouches et des moustiques qui dérangent le jour de Yom Tov car on ne dit pas "Mitoh" pour quelque chose qui n'est qu'un Silouk (éviction/suppression/rejet) (Siman 514, Sayif 1 et Michna Beroura 533, Sayif Katan 20).

Il est interdit faire le moindre travail (incluant tous les travaux que nous avons cités dans les lois de Yom Tov) pendant Yom Tov s'il est fait à l'intention de non-juifs ou pour des animaux (Siman 512).

Il est interdit de faire le moindre travail pendant le crépuscule de la sortie de la fête, et même si on compte utiliser ses fruits pendant le crépuscule, comme la cuisson et ou sortir un objet du domaine privé, à moins qu'il ne s'agisse d'une chose dont le bénéfice est instantané - comme allumer une bougie (Sayif 503, Rabbi Akiva Eiger Nedarim 69 et Rabbi Akiva Eiger dans ses notes sur le Choulhan Aroukh Siman 495).

Autres règles générales pour Yom Tov

L'utilisation des parfums le jour de fête est comme celle du Chabbat, où il est permis d'en mettre sur le corps mais pas sur les vêtements (Siman 511 et Siman 655).

Il est interdit de mesurer et de peser le jour de fête comme pour Chabbat (Siman 500).

Les lois de « Dire à un non-juif de faire un travail le jour de fête » sont les mêmes que pendant le Chabbat – s'il est interdit à un Juif de faire un travail, il est interdit de dire à un non-juif de le faire (Siman 495, Michna Beroura Sayif Katan 1).

Porter des vêtements de Chabbat pendant les fêtes

Il ne faut pas remplacer les vêtements de fête par des vêtements de Chabbat lors de l'entrée du Chabbat, car cela serait un manque de respect envers le Chabbat (car les vêtements de fête sont plus importants que ceux du Chabbat, comme il tranché dans les lois de Yom Tov (Siman 529 Sayif 1) Néanmoins, lors du Chabbat matin - ceux qui le souhaitent peuvent porter des vêtements de Chabbat.

Allumage des bougies de Chabbat pendant Yom Tov

Concernant l'enlèvement de la mèche qui reste des bougies de Yom Tov pour préparer les bougies du Chabbat : bien que lors des autres fêtes, il est permis d'enlever la mèche même avec sa main pour allumer les bougies, et la raison en est qu'il n'y a pas de restriction de Mouktze car l'allumage de la bougie est considéré comme un besoin alimentaire (Ohel Nefesh), et il est permis de déplacer un objet Mouktze pour les besoins alimentaires. Cependant, de nos jours, que nous avons de la lumière provenant de l'électricité, il n'est pas si clair que cela soit considéré comme une nécessité pour l'alimentation. Enlever la mèche est donc fait uniquement pour les besoins du Chabbat et nous n'avons pas trouvé qu'il était permis de déplacer un objet pour cet usage (voir Betza 4). Par conséquent, il faut l'enlever avec une cuillère ou une fourchette ou quelque chose de similaire. Mais il reste préférable d'ajouter de l'huile et une nouvelle mèche aux récipients bougies sans enlever l'ancienne mèche (pour tenir compte de l'opinion du Choulhan Aroukh Harav, Sayif 308 et du Hazon Ich, Sayif 47, qui considèrent que l'enlèvement à l'aide d'une cuillère ou d'une fourchette n'est pas considéré comme un déplacement inhabituel).

Règles pour se laver le jour de Yom Tov dans la pratique

Selon la loi stricte, il est permis de se laver avec de l'eau froide, mais les Ashkénazes ont l'habitude de ne pas se laver avec de l'eau froide en raison de plusieurs craintes. Cependant, en cas de fort désagrément, il est permis de se laver avec de l'eau froide. Il existe également des méthodes autorisées avec de l'eau chaude, comme expliqué ci-dessous - et ici aussi, la permission n'est accordée qu'en cas de fort désagrément.

A. Lois du lavage avec de l'eau chaude le jour de Yom Tov

A. Laver tout le corps avec de l'eau chaude est interdit pour les Ashkénazes et sous certaines conditions pour les Sépharades (voir ci-dessous)
 B. Laver tout le corps membre par membre avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov est interdit pour tout le monde.
 Cependant, si l'eau a été chauffée la veille de Yom Tov, il est permis de se laver membre par membre (le lavage membre par membre signifie en s'essuyant entre chaque membre lavé).
Pour les Sépharades, il est même permis de se laver tout le corps avec de l'eau chaude chauffée la veille de Yom Tov.
 C. Laver le visage, les mains et les pieds est permis pour tous, même avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov.

B. Lois du chauffage de l'eau le jour de Yom Tov pour le lavage du corps

A. Il est interdit de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver tout le corps, même si l'intention est de se laver membre par membre.
 B. Il est permis de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver le visage, les mains et les pieds.
 C. Les premiers Sages (Rishonim) ont débattu de la question de savoir s'il est permis de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver une petite partie du corps. En pratique, aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de chauffer de l'eau sur le feu et d'eau chaude chauffée par un chauffe-eau électrique - celui qui est indulgent peut s'appuyer sur certaines autorités. En ce qui concerne le chauffage de l'eau à l'aide d'un chauffe-eau solaire, il est possible d'être indulgent a priori (à condition que de l'eau froide n'entre pas dans le chauffe-eau quand on utilise l'eau chaude. Si de l'eau froide entre - voir le paragraphe suivant).
 D. Celui qui ouvre le robinet d'eau chaude chauffée par un chauffe-eau solaire et qui laisse donc entrer de l'eau froide dans le chauffe-eau solaire, semble ne pas avoir le droit de le faire car l'eau froide va maintenant cuire à l'intérieur du chauffe-eau sans nécessité (car on n'utilise généralement pas toute l'eau du chauffe-eau).
 Cependant, ceux qui se permettent d'ouvrir le robinet pour un lavage autorisé [pour le visage, les mains et les pieds ou une petite partie du corps ou pour laver la vaisselle] ne doivent pas être

réprimandés, mais il ne faut pas être indulgent a priori.

C. Définitions de "chauffée la veille de Yom Tov" et "chauffée le jour de Yom Tov"

A. Si une casserole est retirée du feu avant l'entrée de Yom Tov, l'eau qu'elle contient est considérée comme "chauffée la veille de Yom Tov".

B. Si la casserole est placée sur le feu le jour de Yom Tov lui-même, elle est considérée comme "chauffée le jour de Yom Tov".

C. Si une casserole a été placée sur le feu la veille de Yom Tov et y est restée pendant Yom Tov, il y a eu un débat sur la question de savoir si elle est considérée comme ayant été chauffée la veille de Yom Tov ou le jour de Yom Tov (Rabbi Akiva Eiger Orah Hayim 326, Tossefot Yeshanim Chabbat 39), cependant, la Halakha est qu'elle est considérée comme "chauffée la veille de Yom Tov".

D. Si l'on mélange de l'eau froide avec de l'eau chaude chauffée la veille de la fête, les décisionnaires ont débattu de la question, certains disent que cela a le statut d'eau chauffée la veille de Yom Tov, et d'autres estiment que cela dépend de l'intention pour laquelle l'eau a été mélangée - si l'intention était de refroidir l'eau chaude, elle est considérée comme "chauffée la veille de Yom Tov", et si l'intention était d'augmenter la quantité d'eau chaude, elle est considérée comme "chauffée le jour de Yom Tov". Cependant, la Halakha est qu'il n'y a pas de différence et dans tous les cas, cela a le statut d'eau chauffée la veille de Yom Tov.

D. Lavage d'un bébé

A. Un bébé qui est habituellement lavé tous les jours peut être lavé entièrement le jour de Yom Tov, même avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov. La permission de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver tout le corps d'un bébé n'est accordée que si une partie de l'eau dans le récipient qui a été chauffé sera utilisée pour boire ou pour laver la vaisselle - alors il sera possible d'utiliser le reste de l'eau pour laver tout le corps du bébé.

B. Un bébé qui n'est pas habituellement lavé tous les jours, les règles de son lavage sont les mêmes que pour un adulte.

E. Résumé de la loi en pratique

Méthodes autorisées pour se laver -

- Mettre une casserole d'eau sur le feu pour laver le visage, les mains et les pieds - autorisé le jour de Yom Tov.

- Chauffer de l'eau pour laver une petite partie du corps - voir ci-dessus paragraphe B, lettre D

- Laver tout le corps membre par membre est autorisé si la casserole était sur le feu avant l'entrée de la fête (paragraphe A, lettre B).

De cette manière, il est également possible d'ajouter de l'eau froide à l'eau chauffée la veille de Yom Tov et de se laver tout le corps membre par membre

Pour les Sépharades, il est permis de se laver tout le corps avec de l'eau chaude chauffée la veille de Yom Tov.

Comme mentionné ci-dessus au paragraphe B, lettre D, il ne faut pas utiliser de l'eau d'un chauffe-eau solaire même pour se laver le visage ou laver la vaisselle car de l'eau froide entre dans le chauffe-eau et elle est cuite sans nécessité, et même pour ceux qui permettent l'utilisation d'un chauffe-eau solaire le jour de Yom Tov, il est possible d'ouvrir le robinet d'eau chaude dans la baignoire pour laver la vaisselle, puis d'utiliser l'eau pour laver le bébé. [Mais pour laver un adulte, il n'est pas possible d'être indulgent dans ce cas, car le lavage de tout le corps membre par membre avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov est interdit].

Comme mentionné ci-dessus au paragraphe D lettre A, un bébé qui est habituellement lavé tous les jours peut être lavé le jour de Yom Tov, même avec de l'eau chauffée le jour de Yom Tov, mais il est interdit de chauffer de l'eau à cette fin. Cependant, il est permis de chauffer de l'eau de telle sorte qu'une partie de l'eau soit utilisée pour laver la vaisselle, comme mentionné ci-dessus. Et pour ceux qui permettent l'utilisation d'un chauffe-eau solaire le jour de Yom Tov, il est possible d'ouvrir le robinet d'eau chaude dans la baignoire, pour laver la vaisselle, puis d'utiliser l'eau également pour laver le bébé. [Mais pour laver un adulte, il n'est pas possible d'être indulgent dans ce cas, car le lavage de tout le corps membre par membre avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov est interdit].

Lois de Hol Hamoed

Repas d'Esther : Le Mishna Beroura (Orah Hayim 495, §2) écrit : "Il est écrit dans les livres qu'il est bon de faire un repas le deuxième jour (c'est-à-dire, le premier jour de Hol Hamoed) en souvenir du repas d'Esther, car c'est ce jour-là qu'Haman a été pendu".

Lois de Ya'aleh Veyavo

Celui qui oublie Ya'aleh Veyavo pendant la Birkat Hamazon :

- Pendant la soirée du Seder - les hommes et les femmes doivent répéter le Birkat Hamazon
- Le premier jour de Pessah (en journée) et le septième jour de Pessah - les hommes répètent, les femmes ne répètent pas.
- Pendant les autres jours de Hol Hamoed et même pendant Chabbat Hol Hamoed - ni les hommes ni les femmes ne répètent.

Celui qui oublie Ya'aleh Veyavo pendant les prières (Amida) de Hol Hamoed :

- Dans toutes les prières (Amida) de Hol Hamoed, celui qui oublie Ya'aleh Veyavo recommence au début.
- S'il se souvient avant de commencer Modim, il dira Ya'aleh Veyavo et continuera Modim sans répéter "Vetehazena Eineinu".
- S'il se souvient après avoir commencé Modim, tant qu'il n'a pas terminé sa prière, il revient à Retseh.
- S'il a terminé sa prière, même s'il n'a pas bougé ses pieds, s'il n'a pas l'habitude de dire des supplications après la prière, il recommence au début.
- S'il se souvient après la prière de Moussaf qu'il n'a pas dit Ya'aleh Veyavo pendant Chaharit, il recommence et prie Chaharit en stipulant que s'il n'est pas obligé de recommencer et de prier, sa prière sera considérée comme une prière volontaire. Et pendant Chabbat, jour pendant lequel on ne fait pas de prières volontaires, il recommence sans condition.

Les règles générales de Hol Hamoed et les travaux qui y sont permis et interdits.

Il est permis d'effectuer des travaux (dans le sens des travaux interdits Chabbat) à Hol Hamoed, à

condition que cela réponde aux deux conditions suivantes : Il faut que cela soit un travail simple réalisable par tout un chacun (Maasse Ediot) et il faut que le travail soit fait pour les besoins de la fête.

Toutefois, un travail qui demande une expertise (Maasse Ouman) est interdit même pour les besoins de la fête, et un travail qui n'est pas pour les besoins de la fête est interdit même s'il s'agit d'un travail simple réalisable par tout un chacun.

Pour les besoins alimentaires directs ou indirects (Mahshirav) (Ohel Nefesh), en cas de perte potentielle (Davar Aaved), et aussi pour les besoins du public - un travail qui demande une expertise est autorisé.

Tremper des ustensiles pendant Hol Hamoed est autorisé.

Il est permis de réparer un téléphone pendant Hol Hamoed, mais seulement une réparation qui est un travail ordinaire (c'est-à-dire que tout le monde sait le faire), mais une réparation qui demande une expertise est interdite.

Il est permis d'attacher des Tzitzit pendant Hol Hamoed, même s'ils ne sont pas pour les besoins de la fête, et même s'il le fait pour quelqu'un d'autre (à condition de ne pas prendre de salaire).

Se réjouir pendant Hol Hamoed

C'est une Mitzva de manger un repas avec de la Matza une fois le jour et une fois la nuit chaque jour de Hol Hamoed, mais ce n'est pas une obligation.

Il est obligatoire de boire du vin qui aura un effet sur soi la nuit ou le jour, et, a priori, il est préférable de boire à la fois le jour et la nuit (et il suffit de prendre même moins de Reviyit).

C'est une Mitzva de manger de la viande la nuit ou le jour, et si l'on n'a pas de viande, on doit manger de la volaille, mais ce n'est pas une obligation.

Écrire pendant Hol Hamoed

Il est interdit d'écrire ou d'effacer quelque chose qui n'est pas pour les besoins de la fête, même un seul caractère ou un seul chiffre.

La saisie sur un ordinateur ou sur un téléphone est considérée comme de l'écriture, mais elle est autorisée pour les besoins de la fête car elle est considérée comme un travail ne demandant pas d'expertise (Maasse Ediot).

Il est permis aux enfants jusqu'à l'âge de Bar/Bat Mitzva de dessiner, de coller des autocollants et de jouer avec de la pâte à modeler.

Il est permis d'écrire des Divré Torah à la main ou sur un ordinateur, car ils sont considérés comme une perte potentielle (Davar Aaved – car on peut craindre de les oublier si on ne les écrit pas).

Il est permis d'écrire une lettre amicale, et il est également permis de demander des nouvelles de proches par écrit ou par tout autre moyen. Il est aussi permis à un Hatan et une Kala (futurs mariés) de s'écrire des lettres entre eux.

Photographier pendant Hol Hamoed est interdit, sauf s'il s'agit d'un événement qui ne se reproduira pas après la fête.

Coupe de cheveux et coupe d'ongles

Il est interdit de se faire couper les cheveux et de se raser pendant Hol Hamoed, mais il est permis de se raser la moustache si elle n'a pas été laissée intentionnellement pour être rasée pendant la fête.

Il est permis à une femme de s'épiler les poils du corps et même si cela a été fait par une professionnelle.

Il est interdit à une femme de se couper les cheveux de la tête, sauf pour des raisons de pudeur ou pour se tremper au Mikvé.

Selon l'opinion du Choulhan Aroukh, et donc pour les Sépharades, il est permis de couper les ongles pendant Hol Hamoed. Mais selon l'opinion du Rama, et donc pour les Ashkénazes, il est interdit aux adultes de se couper les ongles pendant Hol Hamoed, que ce soient les ongles des mains ou des pieds. Toutefois, il est permis de les couper avec les dents ou les mains (et en cas de besoin, on peut commencer avec un instrument et continuer avec les dents ou les mains).

Couper les ongles des enfants est autorisé même selon l'opinion du Rama. Celui qui a l'habitude de se couper les ongles chaque veille de Chabbat peut également les couper pendant Hol Hamoed la veille de Chabbat même avec un instrument.

Lavage et couture

Il est interdit de coudre pendant Hol Hamoed. Toutefois, une couture qui n'est pas un travail d'expert est permise pour les besoins de la fête. Par couture qui n'est pas un travail d'expert, on entend une couture à la main qui laisse un espace entre chaque couture, en alternant une couture vers le haut et une couture vers le bas le long de la zone de couture.

Coudre un bouton pour les besoins de la fête est autorisé, mais il doit être cousu de manière lâche (c'est-à-dire, s'il a l'habitude de coudre avec 4 trous, il doit coudre avec 2, s'il a l'habitude de coudre avec 2, il doit coudre avec 1, et s'il a l'habitude de coudre avec 1, il doit coudre de manière lâche).

Il est interdit de laver les vêtements, même une petite partie du vêtement, mais il est permis de nettoyer une tache locale pour les besoins de la fête.

L'interdiction de laver s'applique également aux nappes et aux draps, mais si la nappe est complètement sale de sorte qu'elle ne puisse pas être utilisée du tout, il est permis de la laver.

Il est permis de laver des serviettes qui sont habituellement changées quotidiennement.

Il est permis de laver les vêtements de petits enfants encore en âge de salir leurs vêtements (environ 8 à 9 ans).

Il est permis de cirer ses chaussures à Hol Hamoed et il est aussi permis de brosser son chapeau.

Il est permis de repasser ses vêtements pendant Hol Hamoed (sauf pour ceux qui ont une coutume différente) toutefois, il ne faut pas générer de nouvelles pliures.

Il est permis de nettoyer des ustensiles en argent qu'il est habituel de souvent nettoyer.

Il est permis de laver un vêtement qui risque d'être endommagé s'il n'est pas lavé.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus où il est permis de laver, il est interdit d'ajouter dans la machine à laver des vêtements dont le lavage est interdit.

Il est permis de sécher les vêtements dans un sèche-linge, et il est également permis de suspendre les vêtements des enfants à l'extérieur. Toutefois, le séchage des vêtements des adultes, même si le lavage avait été autorisé, n'est permis qu'à l'intérieur de la maison.

Il est permis de laver le sol de la maison comme on en a l'habitude chaque semaine.

Commerce pendant Hol Hamoed

Il est permis d'ouvrir normalement un magasin de produits alimentaires non durables tels que le pain, le lait et les légumes. Il sera même permis de vendre dans ce magasin des produits qui durent longtemps, mais il sera permis de les acheter uniquement pour les besoins de la fête.

Il est interdit d'ouvrir un magasin de jeux, de vélos, de bijoux et de vêtements de manière habituelle, mais seulement avec un changement, par exemple, s'il y a deux portes - ouvrir une seule porte, et s'il n'y a qu'une porte - l'ouvrir seulement en partie.

Il est permis d'acheter des jeux, des vélos, des bijoux et des vêtements pour les besoins de la fête, mais si le magasin n'a pas respecté la règle susmentionnée, il est interdit d'y acheter. Il sera toutefois possible d'acheter ces produits dans des ventes à domicile ou des supermarchés/épiceries vendant aussi de l'alimentation.

Il est également permis d'acheter des produits (même s'ils ne sont pas nécessaires pour la fête) s'ils sont en promotions spéciales qui ne se répéteront pas après Hol Hamoed, et uniquement dans les magasins ouverts conformément à la règle susmentionnée.

Sortie du Chabbat Hol Hamoed

On ne dit pas "Vayehi Noam", et on dit "Vayiten Lecha" [Peri Megadim Siman 296, et voir Orah Hayim

là-bas qu'il ne faut pas dire], et on fait Havdala comme d'habitude comme tous les Motzaei Chabbat avec une bougie et des herbes aromatiques [selon la loi stricte, il est possible de faire la bénédiction "Bore Minei Besamim" sur du clou de girofle, car de nos jours il n'y a pas de souci de Hametz dans l'alcool que l'on aurait pu imbiber dessus. Celui qui craint d'y trouver du Hametz - fera la bénédiction sur des myrtes].

Allumage des bougies du septième jour de Pessah

Il faut allumer des bougies pour Yom Tov [et il faut faire la bénédiction "Lehadlik Ner Shel Yom Tov" sans la bénédiction de "Chehechyanu"]. Certains ont l'habitude de les allumer la veille de Yom Tov et d'autres ont l'habitude de les allumer pendant Yom Tov juste avant le repas de la fête, et celui qui n'a pas d'habitude les allumera la veille de Yom Tov.

Vente du Hametz

Chez Rav Amram Fried

Rehov Daniel 28 - Bnei Brak

Et au Beth Hamidrash Ohel Shimshon de 19.00 à 19.30

Numéro de téléphone pour questions (en hébreu)

0733-260-800

Vendez votre Hametz par mail

6191265@gmail.com

Pour recevoir le feuillet en Hébreu et

pour toutes questions pour le Rav,

vous pouvez utiliser cette

adresse e-mail toute l'année